

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 21 du 18 mars 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **CIRCULAIRE N° 1843/ARM/EMM/PS/ORT**

relative à la mise en œuvre de la procédure FL@SH EVENT au sein des formations de la marine nationale et des établissements publics qui en dépendent.

Du 15 décembre 2021

## CIRCULAIRE N° 1843/ARM/EMM/PS/ORT relative à la mise en œuvre de la procédure FL@SH EVENT au sein des formations de la marine nationale et des établissements publics qui en dépendent.

Du 15 décembre 2021

NOR A R M B 2 2 0 0 4 7 2 C

### Référence(s) :

> Décret N° 2021-170 du 17 février 2021 portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « FLASH EVENT » (n.i. BO ; JO n° 42 du 18 février 2021, texte n° 14).

- > [Arrêté N° 1257/ARM/EMM/PS/ORT du 22 juillet 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine.](#)
- > [Instruction N° 20/ARM/CAB/CM11/NP du 18 mai 2021 fixant la conduite à tenir par les autorités civiles et militaires en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère des armées ou des établissements publics qui en dépendent.](#)

> Instruction N° 1/DEF/EMM/OPL du 27 octobre 2003 relative à la conduite à tenir en cas d'évènement aéronautique (n.i. BO)..

> Instruction (tome n° 2) ALFAN/NP du 15 février 2021 relative à la plongée autonome dans les forces armées, services et la Gendarmerie nationale (incidents et accidents de plongée : prévention, maîtrise des risques et conduites à tenir) (n.i. BO).

- > [Instruction N° 53/DEF/EMM/ROJ du 08 février 2013 relative aux procédures d'enquêtes à mettre en œuvre en cas d'évènement grave ou important - enquêtes de commandement.](#)

### Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

### Texte(s) abrogé(s) :

- > [Circulaire N° 1053/ARM/EMM/PS/ORT du 16 juin 2020 relative aux procédures d'information des hautes autorités civiles et militaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un évènement grave \(mise en œuvre dans la Marine de la procédure « FL@SH EVENT »\).](#)

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [140.2](#).

### Référence de publication :

## 1. GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire a pour objet de préciser, au sein de la Marine nationale, les modalités d'application de la procédure FL@SH EVENT <sup>(1)</sup>, objet de [l'instruction ministérielle citée en troisième référence](#).

## 2. ABROGATION – PUBLICATION

La [circulaire n° 1053/ARM/EMM/PS/ORT du 16 juin 2020](#) relative aux procédures d'information des hautes autorités civiles et militaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un évènement grave (mise en œuvre dans la Marine de la procédure « FL@SH EVENT ») est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Stanislas de la MOTTE.

## Notes

<sup>(1)</sup> FLASH EVENement.

## **ANNEXES**

## ANNEXE I.

# PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE LA PROCÉDURE FL@SH EVENT AU SEIN DE LA MARINE

## Préambule

Tout évènement relevant d'une des catégories mentionnées à l'annexe II de [l'instruction citée en troisième référence](#) doit faire l'objet d'une procédure FL@sh Event d'information des hautes autorités civiles et militaires du ministère, dès lors qu'il s'est produit au sein d'une formation ou d'un établissement public relevant de l'autorité du chef d'état-major de la Marine ou qu'il concerne un personnel militaire ou civil relevant de cette même autorité.

Ce principe général s'applique selon les modalités précisées ci-dessous.

## 1. ÉVÈNEMENTS

### 1.1. Généralités

Conformément aux dispositions de [l'instruction citée en troisième référence](#), la procédure FL@sh Event ne s'applique pas aux évènements :

- à caractère nucléaire ;
- relatifs au contrôle gouvernemental ;
- directement liés aux opérations, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Lorsqu'elle est mise en œuvre, la procédure FL@sh Event ne se substitue pas aux procédures d'information propres aux évènements relatifs aux accidents aéronautiques et à la plongée humaine, prévues par les dispositions citées en quatrième et cinquième référence.

### 1.2. Catégorisation

La mise en œuvre de la procédure FL@SH EVENT nécessite, pour certains évènements, de déterminer la situation des personnes concernées à l'égard du service. Pour l'application de [l'instruction citée en troisième référence](#) et sans effet sur la détermination d'une éventuelle imputabilité au service, les notions en service et hors service sont déterminées selon les principes suivants :

Une personne est considérée *en service* :

- à l'occasion de toute activité accomplie pendant les heures de service, à l'intérieur ou à l'extérieur d'une enceinte militaire, y compris lorsque l'activité est effectuée dans le cadre du télétravail, de la téléactivité, d'une mission ou d'un stage ;
- pendant le trajet domicile-travail ou travail-domicile ;
- en escale, en mission en dehors du territoire national<sup>(1)</sup>, y compris en période de quartier libre.

Une personne est considérée *hors service* dans toutes les autres situations, notamment :

- en dehors des heures de service ;
- dans le cadre d'une permission, d'un congé ou d'une autorisation d'absence.

## 2. FORMATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Pour l'application de la présente circulaire, les formations et établissements publics relevant de l'autorité du chef d'état-major de la Marine comprennent :

- les formations administratives dont la liste est établie par [l'arrêté cité en deuxième référence](#), quelles que soient leur autorité d'emploi<sup>(2)</sup> ou leur forme juridique<sup>(3)</sup> ;
- le commandement de la gendarmerie maritime et les unités qui lui sont subordonnées ;
- le lycée naval de Brest ;
- l'Académie de Marine et l'École navale, établissements publics dont le chef d'état-major de la Marine exerce la tutelle au nom du ministre de la défense.

## 3. PERSONNEL

Pour l'application de la présente circulaire, la notion de personnel relevant de l'autorité du chef d'état-major de la Marine comprend le personnel affecté, détaché ou employé au sein d'une formation ou d'un établissement mentionné au point 2. de la présente annexe, quels que soient son statut (militaire ou civil), son armée/corps d'appartenance, sa nationalité et son lien avec la formation concernée<sup>(4)</sup>.

Lorsque l'évènement signalé concerne du personnel militaire n'appartenant pas à la Marine du point de vue statutaire, l'armée ou le service d'appartenance sont tenus informés selon les procédures définies par eux.

A contrario :

- le signalement des évènements concernant du personnel militaire de la Marine affecté, détaché ou employé au sein d'une formation ne relevant pas de l'autorité du chef d'état-major de la Marine incombe à l'organisme d'emploi, selon les procédures définies par l'armée ou le service concerné ;
- le signalement des évènements concernant du personnel militaire de la Marine engagé dans des opérations extérieures ou intérieures placées sous le commandement opérationnel du chef d'état-major des armées incombe aux autorités désignées par ce dernier.

---

## Notes

<sup>(1)</sup> Opération extérieure (OPEX), mission de courte durée (MCD), mission opérationnelle (MISSOPS), renfort temporaire à l'étranger (RTE).

<sup>(2)</sup> Le bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPP), placé sous l'autorité d'emploi du maire de Marseille, relève de la présente circulaire.

<sup>(3)</sup> L'Ecole des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA), constituée sous la forme d'un organisme à vocation interarmées (OVIA), relève de la présente circulaire.

<sup>(4)</sup> Relèvent ainsi des dispositions de la présente circulaire le personnel stagiaire, mis pour emploi, apprenti et élève.

## ANNEXE II.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE FL@SH EVENT AU SEIN DE LA MARINE

#### 1. ACTIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU MESSAGE FL@SH EVENT

En cas d'évènement particulièrement grave ou d'une sensibilité particulière, le commandant de la formation concernée informe, préalablement à la transmission du message FL@SH EVENT :

- le cabinet du chef d'état-major de la Marine, par l'intermédiaire de l'officier de service de l'état-major de la Marine (OSEMM<sup>(1)</sup>) ;
- les autorités de rattachement organique et opérationnelle.

#### 2. ÉMISSION DU MESSAGE FL@SH EVENT

##### 2.1. Dispositions générales

Le message est rédigé, dans les délais et selon les modalités établies par l'annexe I de [l'instruction citée en troisième référence](#), par la formation concernée ou, lorsqu'elle ne dispose pas d'un accès au portail FL@SH EVENT, par l'autorité de rattachement immédiatement supérieure.

À l'exception des catégories pour lesquelles le niveau de compte-rendu est déterminé par l'annexe III de la même [instruction](#), une attention particulière doit être portée à la qualification du message (FL@SH MIN ou FL@SH ADS).

L'inspection de la Marine nationale peut être sollicitée par la formation concernée pour toute question relative à la mise en œuvre de cette phase de la procédure.

##### 2.2. Dispositions relatives à la protection des données

###### 2.2.1. Données personnelles

Les dispositions relatives à la protection des données personnelles figurant dans le SI FL@SH EVENT ne nécessitent pas d'*acidifier* les éventuelles pièces jointes au message. En revanche, par mesure prudentielle, l'anonymisation de toutes les identités des protagonistes/témoins est la règle : l'identification ne doit se faire uniquement que par le grade, le sexe et le matricule marine. Dans le cas où un dysfonctionnement du réseau INTRADEF ne permet pas d'utiliser le portail FL@SH EVENT, la formation concernée transmet par message NeMO le formulaire de substitution figurant à l'annexe VI de [l'instruction citée en troisième référence](#). Dans ce cas, le message transmis doit faire l'objet d'une mention de protection adaptée et ses éventuelles pièces jointes doivent être acidifiées.

La liste de diffusion du message NeMO transmettant le formulaire de substitution est la suivante :

Entité	Adresse NéMO (nom d'affichage)	Observation
Cabinet du ministre des armées	CABINET- MINDEF-PARIS	Si FL@SH MIN uniquement.
État-major des armées	EMA	Si FL@SH MIN.  Au cas par cas selon les besoins si FL@SH ADS.
Inspection des armées	EMA/IDA	Si FL@SH MIN.  Au cas par cas selon les besoins si FL@SH ADS.

Contrôle général des armées ( <b>dont la cellule Thémis</b> )	CGA	Si FL@SH MIN.  Au cas par cas selon les besoins si FL@SH ADS.
Direction du renseignement et de la sécurité de la défense	DRSD	Si FL@SH MIN.  Au cas par cas selon les besoins si FL@SH ADS.
CEMM OSEMM	EMM	Dans tous les cas.
Bureau « Pilotage » de l'EMM	EMM/PILOTAGE	Dans tous les cas.
Inspection générale des armées Marine	IGAM	Dans tous les cas.
Inspection de la Marine nationale	IMN	Dans tous les cas.
État-major des opérations Marine	EMO-M	Dans tous les cas.
Autorité organique, autorité maritime territoriale, contrôleur opérationnel, toute autre autorité, etc.		Au cas par cas si concernée.

### 2.2.2. Données classifiées

Lorsque l'évènement signalé nécessite la transmission d'information classifiées, la formation concernée <sup>(2)</sup> transmet :

- sur FL@SH EVENT le formulaire de substitution figurant à l'annexe VI de [l'instruction citée en troisième référence](#) ;
- sur le réseau classifié les informations classifiées relatives à l'évènement signalé.

## 3. ACTIONS POSTÉRIEURES AU SIGNALEMENT INITIAL

### 3.1. Modification ou actualisation du message initial de signalement

Les délais d'émission du message FL@ASH EVENT peuvent nécessiter une modification ou une actualisation des éléments initialement transmis, à l'initiative de la formation concernée ou sur demande de l'autorité de rattachement, du cabinet du chef d'état-major de la Marine, de l'inspection de la Marine nationale ou du cabinet du ministre de la défense.

La modification ou l'actualisation doivent être effectuées par l'ajout au message initial des éléments nécessaires (onglet « ajouter un commentaire et/ou une pièce jointe), sans émission d'un nouveau message FL@SH EVENT.

### 3.2. Requalification du niveau de compte-rendu du message initial

Selon leur appréciation de l'évènement signalé, le cabinet du chef d'état-major de la Marine, l'inspection de la Marine nationale et l'officier de service de l'état-major de la Marine (OSEMM) peuvent requalifier un message FL@SH ADS en FL@SH MIN, de telle sorte que le cabinet du ministre de la défense soit rendu destinataire du message initial.

L'émetteur du message initial et l'ensemble de ses destinataires sont alors automatiquement informés de la requalification ainsi effectuée.

### 3.3. Saisie sur FL@SH EVENT des données transmises par un formulaire de substitution

Lorsqu'un évènement a été signalé par le biais d'un formulaire de substitution (point 2.2.1. ci-dessus), l'OSEMM est chargé de saisir sur le portail FL@SH EVENT les informations ainsi transmises et de procéder à la transmission du message de signalement.

### 3.4. Interactions avec les enquêtes de commandement

La procédure FL@SH EVENT est indépendante des enquêtes de commandement qui peuvent être déclenchées dans le cadre des suites données à l'évènement.

Toutefois :

- lorsque la nature <sup>(3)</sup> ou les circonstances de l'évènement permettent de déterminer, dans les délais compatibles avec l'émission du message FL@SH EVENT, qu'une enquête de commandement doit être déclenchée, mention de ce déclenchement est faite dans le message au titre des mesures prises ou envisagées ;
- le message FL@SH EVENT peut ultérieurement constituer le compte-rendu initial d'une enquête de type A, après accord de l'autorité de rattachement et sous réserve d'être complété par les éléments prévus par [l'instruction citée en sixième référence](#).

### 3.5. Suivi par l'inspection de la Marine nationale des évènements signalés

Les messages FL@SH ne font pas l'objet d'une clôture formelle par les unités ou autorités concernées.

L'inspection de la Marine nationale assure <sup>(4)</sup> le suivi des affaires sensibles initiées par des FL@SH EVENT, des enquêtes techniques, des enquêtes de commandement, des enquêtes et instructions judiciaires ainsi que des procédures disciplinaires et administratives. À ce titre, elle peut solliciter les autorités concernées par ces différentes procédures.

---

#### Notes

<sup>(1)</sup> Coordonnées de l'OSEMM :

- 841 168 3056 / 09 88 68 30 56 : ces numéros renvoyant automatiquement vers un téléphone portable pendant les heures non-ouvrables.
- INTRADEF : emm1.osemm@intra.def.gouv.fr
- SIC21/STCIA : EMOM.OSEMM.OSEMM@ADRPRODSCJ.MARINE.DEFENSECDD.GOUV.FR

<sup>(2)</sup> Ou son autorité de rattachement lorsque la formation ne dispose pas d'un accès au réseau classifié.

<sup>(3)</sup> Une enquête de commandement doit ainsi être systématiquement déclenchée dans le cas d'actes de harcèlement, discrimination et violences sexuels (HDVS), relevant de la catégorie 1.1.9 de [l'instruction citée en troisième référence](#).

<sup>(4)</sup> Dans le cadre de ses attributions dans le domaine des affaires sensibles de la Marine (cf. point 5.1.2. de [l'instruction n° 102/ARM/EMM/MGM du 13 octobre 2021](#) relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la Marine).